



annoncelegale@juragricole.com // 03 84 43 03 99

Le rendez-vous des élus

CARTE SCOLAIRE

L'État s'engage à associer les maires en amont de toute évolution

Un protocole d'accord a été signé, le 8 avril, entre l'AMF, le ministère de l'Éducation nationale et le ministère des Sports, portant notamment sur les modalités d'établissement de la carte scolaire. Objectif : promouvoir une meilleure coopération entre les services académiques et les maires.

Les fermetures de classe, d'écoles et plus généralement la carte scolaire sont un motif récurrent de tension entre les maires et les directions académiques, les premiers n'étant trop souvent ni associés ni mêmes consultés lors des décisions prises par les secondes. Les choses pourraient changer avec la signature d'un protocole d'accord, en avril, conclu entre les ministres de l'Éducation nationale et du Sport, Élisabeth Borne et Marie Barsacq, et le président de l'AMF, David Lisnard. Ce protocole « s'inscrit dans une volonté commune d'établir un cadre de coopération et une relation de confiance » entre ces différents acteurs, face aux « défis » nouveaux de la période, allant de la baisse de la démographie scolaire au « climat scolaire » parfois tendu, en passant par la transition écologique ou la « continuité éducative ».

Concertation sur la carte scolaire

Le premier point de l'accord concerne la carte scolaire : le ministère et l'AMF sont tombés d'accord sur « l'importance de garantir un maillage scolaire sur l'ensemble du territoire » et surtout de « mieux anticiper les ouvertures ou les fermetures de classes ».

Le protocole fixe les modalités de cette « concertation avec les maires » : « Le travail de préparation de la carte scolaire s'appuie sur des échanges continus avec les élus locaux et se fait sur la base d'une appréciation fine et objective de la situation de chaque école et de son inscription dans un bassin de vie ». Par ailleurs, les parties ont convenu que les services de l'Éducation nationale « partagent avec les maires une projection à trois ans sur l'évolution des effectifs ». Ces prévisions devront être « vérifiées lors de la préparation de chaque rentrée scolaire, à partir des données communiquées par les inspections académiques aux maires ».

Le protocole précise que la concertation sur « les mesures d'ajustement de la carte scolaire » visera à rechercher « les solutions les plus adaptées aux caractéristiques locales ». Point essentiel : seront pris en compte « les projets de développement des communes », en particulier la construction de logements, ainsi que « les incidences de la fermeture d'une classe ou d'une école pour les élèves, notamment en ce qui concerne le temps de transport ».

École inclusive, activités périscolaires

Au-delà de la carte scolaire, le protocole prévoit une « concertation préalable » avec les maires sur les sujets liés à l'école inclusive. Les maires sont « associés aux pôles d'appui à la scolarité » qui sont appelés à remplacer les PIAL (Pôles inclusifs d'accompagnement localisés). Autre point important : le protocole réaffirme que sur le sujet de la présence d'AESH pendant la pause méridienne, « le cadre est posé par la loi Vial du 27 mai 2024 » qui impose à l'Éducation nationale de prendre en charge le paiement des AESH pendant ce temps méridien. On sait que cette loi tarde à être mise en œuvre dans de nombreuses communes.

Le protocole dispose également que toutes les mesures liées aux « dispositifs de coopération entre les services de l'Éducation nationale et les collectivités territoriales », comme les territoires éducatifs ruraux ou les cités éducatives, seront « discutées préalablement avec l'AMF ».

Le ministère s'engage aussi à accompagner les communes dans l'organisation des activités périscolaires, en lien avec la Cnaf notamment. Le protocole comprend d'autres engagements intéressants sur le bâti scolaire (l'État s'engage à « renseigner les élus » sur les financements disponibles) ou sur le numérique éducatif.

Climat scolaire et sport

Enfin, les signataires du protocole ont convenu de mieux coopérer et coordonner leurs actions en matière de « climat scolaire », sujet qui requiert « une culture commune entre tous les acteurs concernés », dont les maires. Il est notamment prévu, pour aller dans ce sens, de développer des « formations communes » entre les agents de l'Éducation nationale et celle des communes et EPCI. Un « dialogue étroit » entre les directeurs d'école et les maires est encouragé au sujet de la mise en place de mesures disciplinaires pour les enfants perturbateurs.

Enfin, les deux ministères et l'AMF vont travailler « de manière concertée » sur la question de l'ouverture des équipements sportifs scolaires aux clubs sportifs locaux. L'application de toutes ces décisions, qui semblent répondre de façon très positive à des demandes de l'AMF, sera suivie par un « comité de pilotage » commun entre les ministères et l'association.

Franck Lemarc

[Source : Maire info]

LES BOUTONS D'OR

SCI au capital de 1 500 €
Siège social : 458 route porte de France
39220 LES ROUSSES
423 013 077 RCS LONS LE SAULNIER

Dissolution

Aux termes de l'AGE du 26/12/2024, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, à compter du 26/12/2024, et sa mise en liquidation.

A été nommé Liquidateur M. Alain HOUILLOIN demeurant 9 bis rue de Châlons, 51240 ECURY SUR COOLE avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 9 bis rue de Châlons 51240 ECURY SUR COOLE adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de LONS LE SAULNIER. Mention en sera faite au RCS de LONS LE SAULNIER.

LES BOUTONS D'OR

SCI en liquidation au capital de 1 500 €
Siège social : 458 route porte de France
39220 LES ROUSSES
423 013 077 RCS LONS-LE-SAULNIER

Clôture de liquidation amiable

Par décision du 26/12/2024, l'AGE a approuvé le compte définitif de liquidation amiable, déchargé de son mandat le liquidateur : M. Alain HOUILLOIN demeurant 9 bis rue de Châlons, 51240 ECURY SUR COOLE, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation amiable à compter du 26/12/2024.

Les comptes de liquidation amiable seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de LONS-LE-SAULNIER.

NOUVEL HOTEL

Société à responsabilité limitée en liquidation
au capital de 50 320 euros
Siège social : 50 et 52 Rue Lecourbe
39000 LONS LE SAUNIER
331 691 410 RCS LONS LE SAUNIER

Suivant décision collective des associés en date du 31/03/2025, il résulte que les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au Liquidateur Mr Jean-Luc INSOGNA, demeurant 8 Rue des Vignes 39190 VAL SONNETTE et déchargé ce dernier de son mandat, et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de LONS-LE-SAULNIER. Mention sera faite au RCS : LONS-LE-SAULNIER.

Pour avis,

CABINET CONSEIL TORANDELL

Société à responsabilité limitée au capital de 98.000 euros
Siège social : 18, Avenue du Stade Municipal
39000 LONS LE SAUNIER
402 720 742 RCS LONS LE SAUNIER

Aux termes des décisions du 06/05/2025, l'Associé Unique a décidé de modifier la durée de la société et de la porter de 60 à 99 ans à compter de l'immatriculation de la société et le même jour, la SARL a été transformée en SASU, sans création d'un être moral nouveau. La dénomination sociale, le capital social, la date de clôture de l'exercice social et le siège social de la société n'ont pas été modifiés. Monsieur Loïc TORANDELL demeurant 85, Chemin des Epis (39000) LONS LE SAUNIER a été nommé Président de la société à compter du même jour pour une durée illimitée ; Madame Sophie PEPIN demeurant 85, Chemin des Epis (39000) LONS LE SAUNIER.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE
Tout associé a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions. Un associé peut désigner le représentant de son choix (Associé et non). Chaque action donne droit à une voix.

TRANSMISSION DES ACTIONS
Toutes cessions des actions sont libres. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Dépôt légal au RCS de LONS LE SAULNIER.

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE FROMAGÈRE DE FONCINE LE HAUT

Société à capital variable
Siège social : Fromagerie
55 Grande Rue
39460 FONCINE-LE-HAUT
Agréée N° 39-316
SIRET : 44397221100017

CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Notre AGO se réunira jeudi 22 mai 2025 à 10h à la Mairie de Foncine.

Ordre du jour :
1) Rapport du Président et du CA, Présentation des comptes, Rapport du CAC et Approbation des Comptes
2) Approbation du budget formation des administrateurs sur l'exercice en cours
3) Quitus aux administrateurs
4) Dotation des réserves obligatoires
5) Dotation des réserves libres et distributions
6) Renouvellement du tiers sortant du CA

7) Ratification de cooptation en CA
8) Augmentation du tiers sortant (ouverture d'un ou plusieurs postes)
9) Remplacement d'un administrateur
10) Constat du départ d'associés coopérateurs et remboursement de leur capital social
11) Constatation de la variation du capital social
12) Allocation globale pour l'indemnisation des administrateurs
13) Conventions réglementées
14) Document relatif aux informations sur le prix
15) Pouvoirs pour les formalités
16) Questions diverses
Cette AGO annuelle sera suivie de notre AGE à 11h30.

Ordre du jour :
1) Modification de l'article 2 des statuts : circonscription territoriale
2) Modification de l'article 14§4 des statuts : capital social
3) Pouvoirs pour les formalités

Les associés ont la faculté de prendre connaissance à la fromagerie, à partir du 15^{ème} jour précédant l'AG, des rapports du CA, du CAC, du bilan, du compte de résultat, du texte des résolutions proposées, du document donnant des informations sur l'écart entre le prix indiqué lors de la précédente AGO et le prix effectivement payé aux associés-coopérateurs pour leurs apports ainsi que sur les écarts constatés entre ce prix et les différents indicateurs pris en compte dans le règlement intérieur pour fixer les critères et modalités de détermination du prix des apports.

Pour le Conseil d'Administration
Le Président, Claude TARBAY

Svt acte reçu par Me Marianne MENTEUR, notaire associé de la société par actions simplifiée "Office CERRI, Notaires associés" titulaire d'un office notarial dont le siège est à POLIGNY (Jura), 6 rue du Champ de Foire Et dont l'office notarial est immatriculé à la Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et employés de notaires (CRPCEN) sous le numéro 39028, le 25/04/2025 enregistré à SPFE JURA le 02/05/2025 Doss 2025 00009741 ref 3904P01 2025N 00380.

La Sté CREPERIE DES DELICES, SARL au capital de 8.000,00 € ayant son ss à LONS LE SAUNIER (Jura) 24 Rue Perrin identifiée sous le numéro SIREN 530 040 443 RCS LONS LE SAUNIER.

A CEDE A :
La Sté T.F. SARL au capital de 5.000,00 € ayant son ss à LONS LE SAUNIER (Jura) 24 Rue Perrin identifiée sous le numéro SIREN 941 000 697 RCS LONS LE SAUNIER.

Un fonds de commerce de vente sur place et à emporter de crêpes et tous plats cuisinés et boissons fraîches, chaudes et alcoolisées connu sous le nom de CREPERIE DES DELICES situé et exploité à LONS LE SAUNIER (Jura) 24 Rue Perrin
Prix : CENT VINGT HUIT MILLE EUROS (128.000,00 €) (éléments incorporels pr 98.090,00 €, éléments corporels pr 29.910,00 €)
Prise de possession à compter du 25/04/2025.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en l'étude de Maître Marianne MENTEUR, notaire à POLIGNY, dans les dix jours suivant la parution de la vente précitée au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales.

Pour insertion.

GMP IMMO

Société par actions simplifiée au capital de 100 euros
Siège social : 2 chemin du Cimetière
39150 SAINT LAURENT EN GRANDVAUX

IMMATRICULATION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SAINT LAURENT EN GRANDVAUX du 7 mai 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société par actions simplifiée ; Dénomination : GMP IMMO ; Siège : 2 chemin du Cimetière - 39150 SAINT LAURENT EN GRANDVAUX ; Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS ; Capital : 100 euros ; Objet : l'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont la société pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ; l'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet et la mise en place de toutes sûretés réelles ou autres garanties nécessaires à la conclusion de ces emprunts ; Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Président : LASCIE GRANDVALLIERE, Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est à SAINT LAURENT EN GRANDVAUX (39150) - 2 chemin du Cimetière, immatriculée au RCS de LONS LE SAUNIER sous le numéro 907.930.234, représentée par Mr Kazan BALDASSARI THEUREAU ex-qualités de Président. La Société sera immatriculée au RCS de LONS LE SAUNIER.

Pour avis.
Le Président

Etude de Maître Dominique RUEZ, Notaire à DOLE (Jura), 13 rue Macédonio Melloni.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Paul BARTHÉN, Notaire au sein de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée "SELARL RUEZ & Associés, notaires", titulaire d'un office notarial dont le siège est à DOLE (Jura) 13, rue Macédonio Melloni, le 7 mai 2025, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes : La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. La dénomination sociale est : ODEZO. Le siège social est fixé à : DOLE (39100), 21 rue des Paradis.

La société est constituée pour une durée de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (99) années.

Le capital social est fixé à la somme de : CENT EUROS (100,00 EUR).

Les apports sont en numéraire : Madame Fatima CLEMENT apporte la somme de SOIXANTE EUROS (60,00 EUR). Madame Odessa CLEMENT apporte la somme de VINGT EUROS (20,00 EUR). Madame Zoé CLEMENT apporte la somme de VINGT EUROS (20,00 EUR).

toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Les gérants sont Madame Fatima CLEMENT née DJOUANI, et Madame Odessa CLEMENT, demeurant les deux 21 rue des Paradis, 39100 DOLE.

La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés de LONS-LE-SAUNIER.

Pour avis.
Le notaire.

LE MAKA

Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros
Siège social : 151, Route du Noirmont,
39220 LES ROUSSES
949 477 392 RCS LONS LE SAUNIER

Aux termes d'une délibération en date du 24.04.2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

POUR AVIS
Le Président



annoncelegale@juragricole.com // 03 84 43 03 99

INSERTION – ACCEPTATION SUCCESSION A CONCURRENCE ACTIF NET

Suivant acte reçu par Maître Luc SIMONIN, Notaire à BLETTERANS, 24, bis rue d'Amont, le 22 février 2025, a été reçue l'acceptation par : Madame Pascale Anne-Marie MASUEZ, demeurant à COMMENAILLES (39140) la Petite Rechassière, Monsieur Claude Marcel Henri MASUEZ, demeurant à AUTHUMES (71270) 5 impasse Saint Paul, Monsieur Olivier Lucien Gabriel MASUEZ, demeurant à BELLEVESVRE (71270) 37 Grande rue, Madame Valérie Michelle Sophie MASUEZ, demeurant à CORMEILLES-PARISIS (95240) 57 rue Gabriel Péri, Madame Florence Frédérique Maggy MASUEZ, demeurant à FRETTERANS (71270) 2 grande rue, Monsieur Philippe Alain Jean MASUEZ, demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240) 2 boulevard Clémentine, Monsieur Laurent BOURGUIGNAT, demeurant à DIJON (21000) 17 boulevard de Broches, Monsieur Arnaud BOURGUIGNAT, demeurant à CHALON-SUR-SAONE (71100) 2 rue des sentiers, Madame Emmanuelle TETAT, demeurant à PUISELET-LE-MARAIS (91150) 13 chemin Saint Germain, Madame Agnès TETAT, demeurant à ETAMPES (91150) 17 Bis rue du Sablon, Ont déclaré accepter à concurrence de l'actif net de la succession de Monsieur Daniel MASUEZ en son vivant demeurant à COMMENAILLES (39140) 455 rue des Chênes, né à LONS LE SAUNIER (39000), le 2 janvier 1953, décédé à BESANCON (25000), le 26 juin 2024. Cette acceptation et l'inventaire du patrimoine dressé par Maître Luc SIMONIN, notaire à BLETTERANS en date du 22 février 2025 ont été déposés auprès du Tribunal Judiciaire de LONS LE SAUNIER le 18 avril 2025 sous le numéro RG 25/00201 et a été publiée au BODACC le 26 février 2025. Les oppositions des créanciers, s'il y a lieu, seront reçues dans les quinze mois de la date de l'insertion au BODACC, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Xavier JACQUES Notaire associé à CHAMPAGNOLE le 28 avril 2025, Mr Jean-Charles, Louis MARADAN, directeur de magasin, né à HAUTS DE BIENNE (39400), le 26 janvier 1982 et Mme Aurélie, Marie-Pierre LASIBILLE, vendeuse en parfumerie, Née à BESANCON (25000), le 26 juin 1981 son épouse, demeurant ensemble à MORBIER (39400), 17, rue de la Prunellaie, Mariés sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de PERROUSE (70190), le 25 juin 2011; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure. Ont adopté pour l'avenir le régime de la SEPARATION DE BIENS, tel qu'il est établi par les articles 1536 à 1543 du Code civil. Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois de la date de parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier, auprès de Me Xavier JACQUES notaire à CHAMPAGNOLE.

Pour unique insertion

SAS LEDOLEX – NOTAIRES ASSOCIES

Notaires à LONS LE SAUNIER (39000)

21bis rue Rouget de Lisle

Insertion conforme à l'article 1378-1 du Code de procédure civile : Suite au décès le 23 février 2025 de Madame Raymonde Marthe BRIZET veuve REBOUILLAT, Maître Maxime BONNEVIE, notaire à LONS LE SAUNIER, référence CRPCEN 39004, est chargé du règlement de la succession. Il est précisé qu'il existe un testament olographe instituant des légataires universels. Les oppositions éventuelles à l'exercice de leurs droits par les légataires universels, seront reçues en l'étude du notaire sus-nommé dans le délai d'un mois.

Pour avis.

COQUELLE LAVANCIA

Société par actions simplifiée au capital de 254.000 euros
Siège social : Zone d'Activité Artoipole II - Allée de Belgique
62128 WANCOURT
932 366 776 RCS ARRAS

Aux termes d'un acte sous seing privé signé électroniquement le 18/04/2025, enregistré au SPFE JURA le 05/05/2025, dossier 2025 00009695, référence 3904P01 2025 A 00320, la société CL JURA, SAS au capital de 2071600 sise Zone d'Activité Artoipole II - Allée de Belgique - 62128 WANCOURT, immatriculée sous le numéro 435086236 RCS ARRASA cédé à la société COQUELLE LAVANCIA, SAS au capital de 254000 euros, sise Zone d'Activité Artoipole II - Allée de Belgique - 62128 WANCOURT, immatriculée sous le numéro 932366776 RCS ARRAS Moyennant le prix de 851000 euros ses branches complètes d'activité de transport routier de marchandises, commissionnaire de transport et affrètement, distribution exploités 406, rue Hippolyte Picquet - 01100 Groissiat, 3823, route de Neuville - 01250 BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT et Zone Industrielle Nord - 39260 MOIRANS-EN-MONTAGNE. Entrée en jouissance au 01/05/2025. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, pour la validité pour la vente des branches d'activités de GROISSIAT - 01100 - 406, rue Hippolyte Picquet et de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT - 01250 - 3823, route de Neuville au 3823, route de Neuville - 01250 BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT et pour la vente de la branche d'activité de MOIRANS-EN-MONTAGNE - 39260 - Zone Industrielle Nord au 2, rue Sous la Combe - 01590 LAVANCIA-EPERCY et pour la correspondance au Cabinet CHAINTRIER AVOCATS-COGEF AVOCATS, société d'Avocats, pris en son établissement secondaire d'ARRAS - 62000 - 41 rue Roger Salengro.

SCI ASTORIA

Société civile en liquidation
Au capital de 762 euros
Siège social : 2Bis Rue Lamartine
39200 SAINT CLAUDE
Siège de liquidation :
25 Cité de Serger
39200 SAINT CLAUDE
340 209 659 RCS LONS LE SAUNIER

AVIS DE CLOTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale réunie le 31 décembre 2024 au siège de liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Pierre FONTAINE, demeurant 25 Cité de Serger 39200 SAINT CLAUDE, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de LONS LE SAUNIER, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis
Le Liquidateur

SF2B CHAMPAGNOLE

Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros
Siège social : 50 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - LA MANUFACTURE, 39300 CHAMPAGNOLE
913 946 331 RCS LONS LE SAUNIER

Aux termes d'une décision en date du 05/04/2024, l'associée unique, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

POUR AVIS
Le Président

GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DES NOMONTS

Siège social : 170 Chemin de Nomont
MONCHAUVER
39230 SAINT-LAMAIN
Société civile au capital
social de 45.000 €
R.C.S. LONS-LE-SAUNIER
n° 815 004 478

Par décision du 03-04-2024, les associés ont décidé, d'augmenter le capital social d'un montant de 9.000 € pour le porter à 54.000 € et de nommer M. BUGUET Thibaut, demeurant : 47 Impasse du Clos - 39210 FRONTENAY cogérant en remplacement de M. BASSET Eric démissionnaire. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention sera faite au R.C.S. de LONS-LE-SAUNIER.

Pour avis,
la gérance.

SAS JMEP

SASU au capital de 1000,00 €
Siège social : HAM DE CHANON
39260 MARTIGNA
RCS Lons-le-saunier 807655642

Par décision du président du 30/04/2025, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 30/04/2025, il a été nommé liquidateur(s) M. ODOBEZ JOEL demeurant HAMEAU DE CHANON 39260 Martigna et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés au siège social de l'entreprise. Mention en sera faite au RCS de Lons-le-saunier

SARL A U FACADES

Au capital de 1000 €
Siège social : 67 AVENUE
GEORGES POMPIDOU
39100 DOLE
RCS LONS-LE-SAUNIER 908643166

Par délibération des actionnaires du 01/05/2025, il a été décidé de transformer la société en Société A Responsabilité Limitée sans la création d'un être moral nouveau à compter du 01/05/2025. Le siège social, sa durée, son exercice social, son capital demeurent inchangés.

La direction de la société est modifiée, M. UKA Anthony demeurant 67 avenue Georges Pompidou 39100 DOLE et M. UKA Osman demeurant 102 boulevard Président Wilson 39100 DOLE deviennent gérants à compter du 01/05/2025.

La dénomination de la société change et devient MODEXA HABITAT à compter du 01/05/2025.

L'objet de la société est modifié par l'ajout des activités suivantes : Plâtrerie, peinture, travaux de revêtements sols et murs, activité des économistes de la construction à compter du 01/05/2025. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Modification au RCS de LONS-LE-SAUNIER.

Dernier délai pour une PARUTION PAPIER LE VENDREDI de vos annonces légales : le mardi 17h

ET TOUJOURS PARUTION IMMÉDIATE SUR NOTRE SITE INTERNET



santé
famille
retraite
services

La Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté

voies
informe

Cérémonie de remise des prix

Appel à projets jeunes de la MSA de Franche-Comté

Le 9 avril restera une journée mémorable pour les jeunes lauréats de l'Appel à projets jeunes de la MSA. Réunis au Chalet de la Haute Joux à Cerniébaud (Jura), quatre groupes de jeunes, âgés de 12 à 16 ans, accompagnés de leurs référents, ont été mis à l'honneur lors d'une cérémonie conviviale et familiale.

Un après-midi chargé en activités et en émotions

Les jeunes ont été chaleureusement accueillis avant de recevoir leur diplôme des mains de la directrice générale de la MSA Franche-Comté, Marie-Agnès Cudrey-Vien, ainsi que de Christian Colin, administrateur, venu spécialement pour l'occasion. Ce dernier avait déjà participé au jury en décembre dernier et cette journée fut l'occasion pour lui de revoir ces jeunes et de recueillir des retours sur l'avancement et la

réalisation de leurs projets.

Au-delà de la cérémonie, cette journée fut aussi un moment de détente et de convivialité.

Les jeunes ont pu profiter d'activités organisées par le centre AVMA, telles que le tir à l'arc pour certains et l'accrobranche pour d'autres, avant de se retrouver autour d'un goûter.

Des ateliers ont également été proposés pour valoriser les qualités et compétences mises en œuvre dans le cadre de leurs projets.

Une rencontre qui permet de créer du lien

Cette rencontre a permis de créer des liens entre les jeunes de milieu rural porteurs de projets, de valoriser leurs idées et de leur offrir un moment de reconnaissance. Plein d'entrain et boostés par cette expérience enrichissante, ils sont désormais plus motivés que jamais à poursuivre la réalisation de leurs projets dans les mois à venir. Les projets présentés vont de la réalisation d'un court-métrage sur le harcèlement au développement d'un jardin partagé pour et par des adolescents, en passant par la création d'un milieu humide en hommage à Émile Laroue et des actions de bénévolat auprès de personnes âgées, d'animaux et d'enfants.

Ces jeunes, débordants d'énergie, d'idées créatives et d'initiatives, illustrent à leur manière la richesse et le potentiel infini de la jeunesse, qui, loin d'être une simple promesse, se transforme en une véritable source de ressources et d'innovations pour notre société.



Animés par une volonté de s'impliquer activement et de remettre en question les normes établies, ils sont déterminés à faire bouger les lignes et à apporter des changements positifs et durables dans la dynamique de leur territoire. Avec cette première réussite en main, ils n'ont aucune intention de s'arrêter là, bien au contraire : leur motivation est plus forte que jamais et ils sont prêts à poursuivre leur engagement pour continuer à contribuer à un avenir meilleur et à inspirer les générations à venir.

